



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

CHEMIN D'EXPLOITATION n°164

14, la Villegouée

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

VU avec le responsable des services techniques de la commune de Marsac-sur-Don ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 avril 2026 par laquelle M. DAVID Maxime, demeurant au « 14, la Villegouée » - 44170 MARSAC-SUR-DON demandant une autorisation temporaire de fermeture de la circulation du chemin d'exploitation n°164 passant par le lieudit « la Villegouée » pour des travaux de démontage d'une partie de la toiture de la maison située à son domicile, Commune de MARSAC-SUR-DON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement le chemin d'exploitation n°164 passant par le lieudit « la Villegouée », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la circulation routière sera réglementée sur le chemin d'exploitation n°164 passant par le lieudit « la Villegouée », sur la commune de MARSAC SUR DON les samedis 18 et 25 avril 2026.

Article 2 : toute circulation sera interdite sur l'emprise de la zone de travaux exceptée pour les véhicules affectées au chantier.
Une déviation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

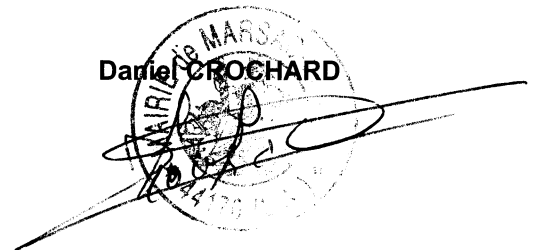
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

**Marsac-sur-Don, le 14 avril 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué,**

Affichage le : 15 au 26

Daniel CROCHARD



= route fermée à la circulation

= itinéraire de déviation

○ = 14 La Ville Gouée, lieu des travaux

